



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ MODIFICATIF
N°2023-SAAD-008

**Fixant le coût de référence des aides prévues pour
l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)
et la Prestation de compensation du handicap (PCH)
pour l'année 2023.**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes handicapées
SAAD

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

Contact : Aurélie FALQUET / Estelle GELON
☎ 04 79 60 28 96 / 04 79 60 29 43
✉ aurelie.falquet@savoie.fr / estelle.gelon@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** La loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), modifiée par la loi n°2003-289 du 31 mars 2003 ;
 - VU** La loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
 - VU** Le décret n°2016-210 du 26 février 2016 relatif à la valorisation et l'amélioration de l'APA ;
 - VU** Le décret 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - VU** Les articles L 245-3, L 245-12, L 314-1, L 314-2 du code de l'action sociale et des familles ;
 - VU** L'arrêté du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2022 ;
 - VU** l'amendement au Projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) du 17 octobre 2022 intervenant après l'article 33 du PLFSS
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230313-2023-SAAD-008-AR
Date de réception préfecture : 13/03/2023

ARRÊTE

Article 1 - Les coûts de référence des différentes aides prévues par l'APA :

Dans la limite de l'enveloppe maximum prévue par GIR, ils sont fixés comme suit et sont applicables jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant ce barème de prise en charge de l'APA.

A compter du 1^{er} janvier 2023 :

THÈMES	
AIDE À DOMICILE SERVICES AUTORISÉS NON HABILITÉS À L'AIDE SOCIALE	- 23 € de l'heure jours ouvrables
GRÉ A GRÉ	- 15,74 € de l'heure - 16,44 € de l'heure si gestes liés à des soins ou aspirations endo-trachéales
MANDATAIRES	- 17,31 € de l'heure - 18,08 € de l'heure si gestes liés à des soins ou aspirations endo-trachéales
PORTAGE DE REPAS	Coût plafond : 2 € par repas
TÉLÉ-ALARME	Coût plafond de l'abonnement mensuel : 25 €
FRAIS D'HYGIÈNE ET AUTRES FRAIS LIÉS À LA PERTE D'AUTONOMIE	Sur l'avis de l'équipe médico-sociale. Plafond : - 70 € pour GIR 3-4 - 130 € pour GIR 1-2

Article 2 - Les coûts de référence des différentes aides prévues au titre de la PCH :

Ils sont fixés comme suit et sont applicables jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

A compter du 1^{er} janvier 2023 :

THÈMES	
AIDE À DOMICILE SERVICES AUTORISÉS NON HABILITÉS À L'AIDE SOCIALE	- 23 € de l'heure jours ouvrables
GRÉ A GRÉ Tarifs nationaux applicables depuis le 1 ^{er} août 2022	- 16,45 € de l'heure - 17,15 € de l'heure si gestes liés à des soins ou aspirations endo-trachéales
MANDATAIRES	- 18,10 € de l'heure - 18,87 € de l'heure si gestes liés à des soins ou aspirations endo-trachéales
PORTAGE DE REPAS	Coût plafond : 2 € par repas
TÉLÉ-ALARME	Coût plafond de l'abonnement mensuel : 25 €

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, sont chargés de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,

Fait à Chambéry, le 13 MARS 2023

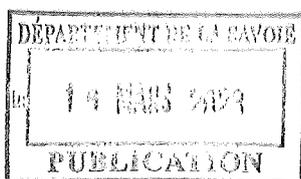
Le Président,

 Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

CORINNE WOLFF

14 Mars 2023
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230313-2023-SAAD-008-AR
Date de réception préfecture : 13/03/2023

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Document released pursuant to the Access to Information Act

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230313-2023-SAAD-008-AR
Date de réception préfecture : 13/03/2023